



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 13 - 2022

DATE DE CONVOCATION 8 AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 15 - Présents : 10
 - Votants : 12 - Absents : 3

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : Mme DUPARAY Géraldine, Mme SIEVERT-PERE Christine, Mme RODRIGUEZ Delphine, Mme ROUSSEAU Kelvine, M. ROUQUETTE Marc, M. QUELLIER Jérôme, M. BARDEAU Jérémy, M. CARDONNET Patrick, M. CONQ Patrick, M. BOURGEOIS Stéphane

Absents excusés : Mme DELL'OSTE Nathalie, M. MORSELLI Thomas

Pouvoirs : Mme BENARD Camille donne pouvoir à M. BOURGEOIS Stéphane
 M. THOMASSIN Guy donne pouvoir à M. CARDONNET Patrick

Secrétaire : Mme ROUSSEAU Kelvine

Objet: Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

AUTORISE le Maire, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Nombre de conseillers	15
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	
Abstention	



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.